



LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PAGES

Le Vigan (30120)

- 9 Rue sous le Quai, du Lundi au Vendredi : 8h - 12h15 / 16h - 18h Samedi ; 8h - 12h

Ganges (34190)

- Centre médical de l'Olivette, 10 Rue de l'Olivette, du Lundi au Vendredi 7h30 - 19h, Samedi : 8h - 13h

Saint Hippolyte du Fort (30170)

- 9 Place Lieutenant Colonel Berthézène, du Lundi au Vendredi : 8h - 12h00 / 15h15 - 18h, Samedi : 8h - 12h

Saint Mathieu de Tréviérs (34270)

- Terrivias Bat A D, 8 Allée de Terra Via du Lundi au Vendredi : 7h30 - 12h00 / 14h30 - 18h, Samedi : 7h30 - 12h

Tarifification des actes de biologie médicale

Tarif des actes

La Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM) établit la liste des actes pris en charge par l'Assurance Maladie et leur cotation exprimée en lettre- clef B. Elles sont disponibles sur le site AMELI (Table nationale de biologie médicale).

Elle s'impose aux Prescripteurs en ce qui concerne le respect des indications qui conditionnent la prise en charge et aux Directeurs de laboratoire pour ce qui concerne le respect des obligations techniques particulières et la facturation des actes.

Le laboratoire indique sur la feuille d'honoraires d'actes de Biologie Médicale les numéros de code correspondant aux actes effectués, le total des coefficients en B ainsi que le montant total des honoraires perçus. Une cotation minimale de B20 est appliquée.

Un forfait de sécurité pour échantillon sanguin B5 et pour échantillon bactériologique B5, un forfait de prise en charge pré-analytique B16 sont susceptibles d'être facturés.

Exemple : la glycémie est cotée B5, soit $0,27 \times 5 = 1,35$ euros

Tarif applicable aux actes de prélèvement et aux analyses de biologie médicale

	Biologistes	Technicien(ne)s	Infirmier(e)s
Lettre-clé B	0,27		
Lettre-clé KB	1,92		
Lettre-clé PB	2,52		
Lettre-clé TB		2,52	
Lettre-clé AMI			3,15
Majoration nuit (20h à 23h et 5h à 8h)	22,87 (1)	9,15	9,15
Majoration nuit (23h à 5h)	22,87	18,30	18,30
Majoration Dimanche et JF	16,77 (2)	7,80 (2)	8,00 (3)
Indemnité forfaitaire Déplacement	3,35	2,20	2,50
Indemnité kilométrique plaine	0,38 (4)	0,30	0,35

(1) Les actes de nuit s'effectuent entre 20h et 8h, mais ils ne donnent lieu à un supplément que si l'appel au biologiste a été réalisé entre 19h et 7h.

(2) Cette majoration prend effet à partir du samedi 12h.

(3) Cette majoration prend effet à partir du samedi 8h.

(4) Abattement kilométrique 6 Km aller et 6 Km retour.

LE VIGAN

Tel : 04 67 81 08 22
Fax : 04 67 81 01 64
PAGES.Ch

GANGES

Tel : 04 67 73 82 86
Fax : 04 67 73 84 40
PAGES.A
MESBAH.B

SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Tel : 04 66 77 25 39
Fax : 04 66 77 63 01
PAGES.O

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Tel : 04 67 63 92 83
Fax : 04 99 63 73 31
PEREZ.N